

M A I R I E  
D E  
S A I N T - P E V E R



**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 06 avril 2017.**

L'an deux mille dix-sept le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

**Présents :**

Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Madame Pascale LE YAN, Monsieur Guillaume THORAVALE, Madame Josiane LE GUENNIU, Madame Gaëlle MENO, Monsieur Stéphane JOUAN.

**Absents :**

Madame Hélène ALLAINGUILLAUME (procuration à M. Guy MOISAN)  
Monsieur Pascal BOULVARD (procuration à M. Pascal MARTIN)  
Madame Françoise KERYER

**Date de convocation :** 03 avril 2017

**Ordre du jour :**

1. Indemnités des élus ;
2. Groupement de commande assurances ;
3. Convention mise à disposition d'un agent communal ;
4. Inventaire des zones humides ;
5. Travaux sur la chapelle d'Avaugour ;
6. Devis pour la restauration de la bannière et fabrication d'une boîte de rangement ;
7. Devis pour des radiateurs dans la salle polyvalente et logement communal (route d'Avaugour) ;
8. Devis menuiserie école ;
9. Demandes de financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement ;
10. Questions diverses.

---

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Pascale LE YAN propose sa candidature,

A l'unanimité, Madame Pascale LE YAN est nommée par le conseil secrétaire de séance.

---

**Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 02 février 2017.**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2017 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 02 février 2017.

---

**1-04/2017 - Indemnités des élus**

Le [décret n° 2017-85](#) du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, **une nouvelle délibération est nécessaire**. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE l'indemnité du Maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité des Adjoints à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

---

**2-04/2017 - Adhésion au groupement de commande pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances dans le cadre d'un groupement de commandes.**

Les contrats d'assurance responsabilité civile, dommages aux biens, véhicules, protection juridique, arrivent à échéance le 31 décembre 2017. C'est le cas de plusieurs communes de notre Communauté de Communes. Ainsi, dans une logique d'optimisation de nos ressources, il est proposé d'organiser un groupement de commande piloté par Leff Armor Communauté, pour la sélection d'un cabinet de consultant expert en assurances.

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commande ;

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances dans le cadre d'un groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;

**AUTORISE** le Maire à confier à Leff Armor Communauté et au cabinet d'expert les études préalables et à participer à cette consultation groupée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**ELIT** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la CAO du groupement

- Membre titulaire : Monsieur Jean JOURDEN

- Membre suppléant : Monsieur Guy MOISAN

Le coordonnateur du groupement est Leff Armor Communauté qui procédera à l'organisation de la procédure.

Après attribution, chaque membre signera son marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution. La commission d'examen des offres sera constituée par un membre désigné de chaque partie adhérente au groupement.

La convention débute à la signature et est conclue pour la durée de la procédure de passation des marchés.

---

### **3-04/2017 - Convention mise à disposition d'un agent**

Dans le cadre du R.P.I. « Saint-Péver/Saint-Adrien », une mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Péver est nécessaire pour animer les Temps d'Activités Périscolaires sur le site de Saint-Adrien. Cette mise à disposition se fera sur la base de 4 heures par semaine (3 heures de TAP plus 1 heure de préparation) et fera l'objet d'un remboursement par la commune de Saint-Adrien correspondant au salaire horaire brut de l'agent à savoir 11,43 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

Vu le rapport de M. Le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de l'agent communal à conclure entre Saint-Péver et Saint-Adrien.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Péver pour animer les Temps d'Activités Périscolaires sur le site de Saint-Adrien pour l'année scolaire 2016-2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Péver pour animer les Temps d'Activités Périscolaires sur le site de Saint-Adrien pour l'année scolaire 2016-2017.

---

#### **4-04/2017 - Inventaire des zones humides**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMEGA va réaliser l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune.

Le coût de la mission est de 5 250,00 € et elle comprend :

- 1 réunion publique de présentation de la démarche (1 jour)
- Phase terrain :
  - Informatisation des données et production d'un rapport
  - Cartographie des données : carte pour la consultation, carte pour la restitution
  - Gestion administrative
  - Réunion : 1 réunion de présentation des résultats

Total 18 jours

- Temps supplémentaires de retour de terrain : 2 jours

Monsieur le Maire précise que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau est une obligation du SAGE Argoat Trégor Goëlo. Il sera validé d'ici la fin de l'année 2017. Les communes auront alors 2 ans pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'est aujourd'hui positionnée pour accompagner financièrement, à hauteur de 60 %, les communes dans cette démarche dans le cadre du travail engagé sur le SAGE Argoat Trégor Goëlo.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour accompagner financièrement la commune dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un financement de ce projet à hauteur de 60 %.

---

**5-04/2017 - Travaux sur la chapelle d'Avaugour**

Dans le cadre « des travaux ou réparations d'entretien sur les immeubles classés » nécessaires à la conservation *de la Chapelle d'Avaugour* et suite aux passages de la commission Delestre-Arssat, du conservateur régional des monuments historiques et de l'architecte des bâtiments de France en 2015 et 2016, une première intervention sur cet édifice a été envisagée lors de la réunion de pré-programmation des travaux d'entretien 2017.

**Les travaux proposés concernent :**

- **la réalisation d'une porte neuve sur le transept sud ; la restauration de la porte nord et la dépose des portes Ouest et Sud ouvragées en vue d'une étude, de préconisations et d'une estimation de leur restauration.**
- **une intervention sur les contreforts et les parties basses des maçonneries.**
- **une révision de couverture.**

*Ces travaux étant destinés à maintenir l'édifice en bon état, à en permettre un usage normal ou à en prévenir toute dégradation notamment par le traitement préventif de leurs matériaux et à remettre en état à l'identique une partie de cet immeuble, sans en modifier la morphologie, la matière, l'aspect et la consistance, ils peuvent être considérés comme des travaux dits « d'entretien », c'est à dire n'impliquant aucune maîtrise d'œuvre et sont dispensés de formalité au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme.*

**L'Unité Départementale de l'Architecture et de Patrimoine (UDAP) peut apporter des conseils au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la Commune.**

**Une enveloppe de 20 000 à 25 000 € H.T. a été envisagée en programmation afin de mener à bien cette opération.**

**Sur cette somme, l'aide de l'État pourra atteindre cette année 50%, sous forme d'une subvention attribuée à la commune.**

**La commune peut aussi solliciter l'aide des collectivités territoriales.**

**Si la commune souhaite lancer la réalisation de cette opération pour l'année 2017 elle peut recevoir l'assistance de l'UDAP.**

**Les services de l'UDAP pourront alors réaliser la consultation auprès d'entreprises qualifiées.**

Le dossier final de demande de subvention qui sera à adresser à la DRAC comprendra :

- l'offre finale retenue
- la délibération de la commune
- l'imprimé de demande de subvention et une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (ces documents vous seront transmis par l'UDAP avec les offres d'entreprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**CONSIDERANT** que ces travaux sont destinés à maintenir l'édifice en bon état, à en permettre un usage normal ou à en prévenir toute dégradation notamment par le traitement préventif de leurs matériaux et à remettre en état à l'identique une partie de cet immeuble,

sans en modifier la morphologie, la matière, l'aspect et la consistance, qu'ils peuvent être considérés comme des travaux dits «**d'entretien**», c'est à dire n'impliquant aucune maîtrise d'œuvre et sont dispensés de formalité au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme.

**DECIDE** de réaliser les travaux susmentionnés pour l'année 2017 sous réserve de l'obtention d'une aide financière de différents partenaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer des dossiers de demande de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

**DIT** que la commune prendra à sa charge la part restante après déduction des subventions.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

- *Monsieur le Maire précise que l'association « La Chapelle d'Avaugour » étudie la possibilité d'électrification de la chapelle et réfléchit à une éventuelle remise en état de la croix, mais qu'il est nécessaire de se renseigner sur ce qu'il est possible de faire car celle-ci est classée.*

---

**6-04/2017 - Devis pour la restauration de la bannière et fabrication d'une boîte de rangement**

Devis 1 :

Montants en Euros	
T VA non applicable, art. 293 B du CGI	
a. Interventions : main d'oeuvre, matériel, charges inclus. 16 h	848 .00
b. Retour : conditionnement et conseils Frais de déplacements inclus et location véhicule de transport inclus. Demi-journée dont 1 aller-retour	278. 70
Option : Rapport d'interventions et préconisations de conservation	212. 00

TOTAL	
<b>AVEC RAPPORT</b>	<b>1 338. 70</b>
SANS RAPPORT	1126. 70

Devis 2

Montants en Euros	
T VA non applicable, art. 293 B du CGI	
Interventions : main d'oeuvre, matériel et charges inclus.  115 heures soit 16 jours et demi	6210 . 00
Frais de déplacements, location véhicule de transport inclus.  Prise en charge de la bannière, dont 2 allers+retours  <input type="checkbox"/> Cette prestation est déductible si l'acheminement de la bannière – aller-retour- est pris en charge par la Commune.	283.20
<b>TOTAL</b>	<b>6493. 20</b>

Pour le financement de la restauration, des subventions sont possibles auprès de l'Etat (50%) et des collectivités territoriales (Région (15%), Département (10%)).

Entendu le rapport de Madame Pascale LE YAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les devis de restauration de la bannière

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le devis pour la fabrication d'une boîte pour la conservation de la bannière.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour accompagner la commune dans le financement de cette opération.

---

**7-04/2017 - Devis pour des radiateurs dans le logement communal (route d'Avaugour)**

Installation de six radiateurs électriques pour remplacer le chauffage par gaz et réparation de la VMC ;

Montant : 3 589.83 H.T. – TVA 717.97 – 4 307.80 T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

**VALIDE** cette opération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

---

**8-04/2017 - Devis pour des radiateurs dans la salle polyvalente**

Afin d'augmenter les performances énergétiques et limiter les consommations électriques dans la salle polyvalente, Monsieur le Maire a sollicité des devis auprès de Monsieur Yves GUEGAN pour le remplacement des 10 radiateurs du bâtiment.

	<b>DEVIS A (8247EUR TTC)</b>	<b>DEVIS B (13642,80EUR TTC)</b>
<b>Puissance installée</b>	11kW	11kW
<b>Type de radiateur</b>	Fluide caloporteur (Kiss)	Fluide caloporteur (Kerti)
<b>Programmation</b>	Hebdomadaire	Aucune
<b>Régulation</b>	T° de consigne / T° de réduit / Arrêt	Confort, Eco, Hors-gel, Arrêt
<b>Autre :</b>	Un boîtier de programmation individuel est disponible sur le radiateur. Ce dernier peut être verrouillé afin de limiter les dérèglages intempestifs	Un récepteur radio est intégré au radiateur. Il laisse la possibilité de venir ajouter d'autres fonctionnalités (délestage, détecteur de fenêtres ouvertes, etc...)  La surface verticale du radiateur permet de limiter son exposition aux chocs. Dans le temps, ces



		radiateurs risquent d'être moins dégradés.
--	--	--

La solution A semble être intéressante, elle devrait permettre des économies par rapport à la situation actuelle. Toutefois, cette installation devra s'accompagner d'une bonne gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

**DECIDE** de retenir la proposition A.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

### 9-04/2017 - Devis menuiseries école

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis présenté par Monsieur Sébastien CLOAREC pour le remplacement des menuiseries de l'école :

#### menuiserie extérieure façade école

**DEVIS N° 14250**

du 26/12/2016

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
Menuiserie aluminium ral 6005 vert mousse ext/int, gamme traditionnel ,pose en rénovation (moulure intérieure) ,vitrage stadip 44.2/10/44.2, ventilation auto-réglages 20-30 m3, garniture noire					
<b>Élément composé</b> : dimensions 1555*2000 mm	7,000	UN			<b>12 099,92</b>
1 chassis fixe de 600 mm de ht en partie base					
1 chassis ouvrant soufflet 600 mm de ht en intermédiaire					
1 chassis fixe de 850 de ht en partie haute					
<b>Châssis fixe</b> (imposte porte couloir) : dimensions 980*350 mm	1,000	UN			<b>515,03</b>

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	12 614,95	2 522,99

**MONTANT H.T.** 12 614,95  
**TVA GLOBALE** 2 522,99  
**MONTANT T.T.C. en Euros** 15 137,94

Quinze mille cent trente sept euros et quatre-vingt quatorze cents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis susmentionné

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017

- *D'autres travaux vont être réalisés à l'école, notamment l'isolation des combles au-dessus des classes pour éviter les déperditions de chaleur ; le plafond de la cuisine qui va être refait en pvc pour une question d'hygiène.*

---

#### **10-04/2017 – Dotation de soutien à l'investissement public local – exercice 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la dotation de soutien à l'investissement public local.

La loi de finance initiale pour 2017 reconduit le dispositif de soutien à l'investissement local mis en place en 2016.

La première enveloppe est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités. Peuvent être financés dans cette enveloppe les projets d'investissement des communes et de leurs intercommunalités à fiscalité propre, dans le cadre des grandes priorités d'investissement définies par la loi : il s'agit de la deuxième part de l'enveloppe dotées de 440 M€ (dite « grandes priorités thématiques du bloc communal »)

Au titre de cette enveloppe, la Bretagne bénéficie de 21,8 M€

Le remplacement des menuiseries et l'isolation des combles de l'école entre dans le cadre des projets éligibles au titre de :

- La rénovation thermique : travaux réalisés sur les bâtiments publics (anciennes ou nouvelles constructions) visant à diminuer la consommation énergétique.

Le montant des travaux est de :

Menuiseries : 12 615,00 € H.T.

Laine de verre : 400,00 € H.T.

**Total des travaux : 13 015,00 € H.T.**

Financement :

FSIL - 30 % : 3 904,50 euros

Fonds propres commune : 9 110,50 euros

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le plan de financement susmentionné ;

AUTORISE M. le Maire à confirmer les demandes d'aides auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local.

---

#### **11-04/2017 – Dotation de soutien à l'investissement public local – exercice 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la dotation de soutien à l'investissement public local.

La loi de finance initiale pour 2017 reconduit le dispositif de soutien à l'investissement local mis en place en 2016.

La première enveloppe est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités. Peuvent être financés dans cette enveloppe les projets

d'investissement des communes et de leurs intercommunalités à fiscalité propre, dans le cadre des grandes priorités d'investissement définies par la loi : il s'agit de la deuxième part de l'enveloppe dotées de 440 M€ (dite « grandes priorités thématiques du bloc communal »)

Au titre de cette enveloppe, la Bretagne bénéficie de 21,8 M€

Le remplacement des menuiseries des radiateurs entre dans le cadre des projets éligibles au titre de :

- La rénovation thermique : travaux réalisés sur les bâtiments publics (anciennes ou nouvelles constructions) visant à diminuer la consommation énergétique.

Le montant des travaux est de :

11 radiateurs et un programmeur : 7 270,00 € H.T.

Financement :

FSIL - 30 % : 2 181,00 euros

Fonds propres commune : 5 089,00 euros

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le plan de financement susmentionné ;

AUTORISE M. le Maire à confirmer les demandes d'aides auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,

---

## 10) Questions diverses

- Permanences au bureau de vote :

### Présidentielle – 23 avril 2017 ; 7 mai 2017

Horaires	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>nd</sup> tour
8h00 – 10h30	- Jean JOURDEN - Stéphane JOUAN -	- Jean JOURDEN - Josiane LE GUENNIU -
10h30 -13h00	- Pascale LE YAN - Gaëlle MENO -	- Pascale LE YAN - Gaëlle MENO -
13h00 – 15h30	- Hélène ALLAINGUILLAUME - Josiane LE GUENNIU -	- Hélène ALLAINGUILLAUME - Guillaume THORAV -
15h30 – 18h00	- Guy MOISAN - Pascal MARTIN -	- Guy MOISAN - Pascal MARTIN -
18h00 – 19h00	- Pascal BOULVARD - Guillaume THORAV -	- Pascal BOULVARD - Stéphane JOUAN -

- L'association « les habitants du village du Danhouët » a pour projet la restauration du four à pain. Celui-ci appartient à la commune. Les élus décident de fournir les matériaux nécessaires à la restauration.
- Un devis va être sollicité pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le tour de l'église.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.*

Fin de séance : 22 heures 30

Vu pour être affiché à la Mairie le 13 avril 2017.

A SAINT PEVER, le 06 avril 2017.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascal MARTIN
Pascale LE YAN	Josiane LE GUENNIUO	Guillaume THORAVALE
Hélène ALLAINGUILLAUME	Gaëlle MENOUE	Stéphane JOUAN
Absente procuration à Guy MOISAN		
Pascal BOULVARD	Françoise KERYER	
Absent procuration à Pascal MARTIN	Absente	



